

CQP Technicien sportif de rugby à XIII

RNCP29529 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Sans niveau – le positionnement dans le cadre de national des certifications professionnelles est non déterminé
Code(s) NSF	335
Formacode(s)	15436, 15429
Code(s) ROME	G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Convention collective	3328 — Sport
Date d'échéance	05/08/2022

Certificateur(s)

ORGANISME CERTIFICATEUR DE LA BRANCHE DU SPORT OC SPORT · SIRET : 89111513100015**Commission paritaire nationale emploi formation de la branche du sport (CPNEF sport) - Fédération française de Rugby à XIII (FFR XIII)**<http://www.ffr13.fr>

Partenaires habilités

1 organisme habilité, d'après la liste publiée par France compétences : 1 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
INSTITUT NATIONAL DE FORMATION DE LA FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY A XIII	84802496400019	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

La situation professionnelle identifiée est l'entraînement d'une équipe, c'est-à-dire le perfectionnement et la préparation à la compétition.

Les particularités de cette situation professionnelle reposent sur les caractéristiques principales suivantes : il s'agit d'une activité exercée à temps partiel (en moyenne par semaine, 1 à 3 entraînements et 1 match), en horaires décalés (les entraînements ont lieu le soir et les matchs le week-end) et sur une durée qui correspond à une saison sportive (entre 8 et 10 mois).

Les activités se regroupent autour des axes suivantes :

- Conception d'un projet d'entraînement en rugby à XIII,
- Conception d'une séance d'entraînement en rugby à XIII,
- Management des ressources humaines et logistiques à l'entraînement et en match,
- Encadrement du rugby à XIII en toute sécurité.

Depuis le 1er mars 2017, les patients atteints d'une Affection de Longue Durée (ALD) peuvent se voir prescrire une activité physique adaptée par leur médecin traitant.

Par conséquent, une qualification complémentaires optionnelle "Activités Physiques et sportives sur prescription médicale" a été créée par

la CPNEF Sport.

Celle-ci vise :

- l'accueil des publics atteints de maladies chroniques et/ou d'Affection de Longue Durée (ALD) afin de les encourager vers une activité physique durable permettant d'améliorer la qualité de vie et le bien-être au quotidien;
- la transmission d'une technicité adaptée en adéquation avec les capacités des pratiquants ;
- la programmation et la planification des séances d'activités physiques et sportives adaptées au regard des caractéristiques des personnes et des objectifs visés ;
- la garantie des conditions de pratique sécurisées dans l'environnement concerné pour les pratiquants et les tiers.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

- Faire le diagnostic de l'équipe et des joueurs,
- Définir la stratégie d'entraînement en relation avec le contexte (plan de formation du joueur, conception du jeu, niveau de pratique/compétition, calendrier des compétitions...),
- Planifier le programme d'entraînement,
- Concevoir une séance d'entraînement en adéquation avec les ressources mobilisables des joueurs et des objectifs fixés,
- Mener la séance et procéder aux adaptations nécessaires,
- Optimiser les différents facteurs de la performance (technique, tactique, physique, psychologique, stratégique),
- Évaluer et réguler la séance d'entraînement,
- Manager les joueurs et l'équipe en phase préparatoire des échéances sportives,
- Gérer en compétition le temps qui précède le match,
- Manager les joueurs et l'équipe pendant le temps du match et de la mi-temps,
- Gérer l'après-match,
- Assurer la protection des joueurs,
- Prévenir les blessures.

Compétences spécifiques à la qualification complémentaire optionnelle « Activités Physiques et sportives sur prescription médicale » :

- Assurer l'éducation pour la santé et évaluer la situation initiale du pratiquant,
- Concevoir, planifier, mettre en œuvre et évaluer un programme d'activités physiques,
- Savoir réagir face à un accident au cours de la pratique,
- Connaître les caractéristiques très générales des principales pathologies chroniques.

Blocs de compétences

RNCP29529BC01 — Conception d'un projet d'entrainement en rugby à XIII

LISTE DE COMPÉTENCES

Capacités attestées :

- Faire le diagnostic de l'équipe et des joueurs
- Définir la stratégie d'entrainement en relation avec le contexte
- Planifier le programme d'entrainement

Modalités d'évaluation :

- Rapport du projet sportif effectué au sein de la structure d'accueil
- entretien

RNCP29529BC02 — Conduite des séances d'entrainement de rugby à XIII

LISTE DE COMPÉTENCES

Capacités attestées :

- Concevoir une séance d'entrainement en adéquation avec les ressources mobilisables des joueurs et les objectifs fixés
- Mener la séance et procéder aux adaptations nécessaires
- Optimiser les différents facteurs de la performance
- Vérifier et assurer la sécurité des pratiquants et des tiers
- Evaluer et réguler la séance d'entrainement

Modalités d'évaluation :

- mise en situation professionnelle correspondant à une séance d'entrainement (préparation et mise en œuvre d'une

- séance)
 • entretien

RNCP29529BC03 — Management des ressources humaines et logistiques à l'entraînement et en match

LISTE DE COMPÉTENCES

Capacités attestées :

- Manager les joueurs et l'équipe en phase préparatoire des échéances compétitives
- Gérer en compétition le temps qui précède le match
- Manager les joueurs et l'équipe pendant le temps du match et de la mi-temps
- Gérer l'après-match

Modalités d'évaluation :

- mise en situation professionnelle correspondant à une situation de match (avant, pendant et après le match)
- entretien

RNCP29529BC04 — Encadrer le rugby à XIII en toute sécurité

LISTE DE COMPÉTENCES

Capacités attestées :

- Assurer la protection des joueurs
- Prévenir les blessures

Modalités d'évaluation :

- mise en situation professionnelle correspondant à une séance d'entraînement (préparation et mise en œuvre d'une séance)
- entretien

RNCP29529BC05 — Qualification complémentaire optionnelle «Activités Physiques et Sportives sur prescription médicale»

LISTE DE COMPÉTENCES

Capacités attestées :

- Assurer l'éducation pour la santé et évaluer la situation initiale du pratiquant
- Concevoir, planifier, mettre en œuvre et évaluer un programme d'activités physiques
- Savoir réagir face à un accident au cours de la pratique;
- Connaître les caractéristiques très générales des principales pathologies chroniques

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Modalités d'évaluation :

- Une épreuve d'évaluation des connaissances (QCM) mobilisant les connaissances liées à l'intervention dans le contexte de l'activité physique sur prescription médicale.
 - Une épreuve d'expression écrite (dossier) présentant un programme ou cycle de séances adaptées prenant en compte une démarche d'activité physique régulière, adaptée, sécurisante et progressive (RASP). Une page du dossier sera réservée à la conception du plan d'organisation des secours concernant le lieu de pratique des séances. Ce bloc de compétences est optionnel et permet au titulaire de compléter son champ d'intervention et d'en faire reconnaître les compétences associées.
- Il est évalué par deux évaluateurs.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le technicien sportif de rugby à XIII exerce son activité principalement au sein de :

- Associations, clubs sportifs et organes déconcentrés de la Fédération Française de Rugby à XIII (FFRXIII),
- Associations, clubs sportifs et organes déconcentrés des fédérations multisports et affinitaires.

Le titulaire de la qualification complémentaire optionnelle "Activités Physiques et sportives sur prescription médicale":

- exerce son activité dans toutes les structures du champ de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) du CQP auquel il est associé : associations à objet sportif, structures professionnelles, etc. Dans le cadre de ses activités, l'animateur est en capacité d'intervenir dans une démarche de prévention secondaire ou tertiaire en lien

avec les réseaux et professionnels de santé.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES
Entraîneur de rugby à XIII
Technicien sportif de rugby à XIII

- RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ**
- Article L.212-1 (obligations de qualification et de référencement) et L.212-2 (secteurs d'exclusion) du Code du sport.
 - Convention collective nationale du sport (avenant n°1).
- Pour la qualification complémentaire optionnelle "Activités Physiques et Sportives sur prescription médicale":
- Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 144, relatif à la prescription, par le médecin traitant, de l'activité physique adaptée à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical du patient, dans le cadre du parcours de soins des patients atteints d'une affection de longue durée.
 - Décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée.
 - Arrêté du 19 juillet 2019 relatif à la liste des certificats de qualification professionnelle autorisant la dispensation d'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 752 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247
Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	61 %
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS
Formation continue, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION
A compléter (Reprise)

- COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION**
- un représentant de la CPNEF collège salariés ou son suppléant,
 - un représentant de la CPNEF collège employeurs ou son suppléant,
 - le responsable pédagogique de la formation concernée ou son suppléant,
 - un représentant de la FFRXIII ou son suppléant.

COMPOSITION DU JURY — VAE
La composition du jury respecte l'article R.335-8 du code de l'éducation qui prévoit une composition à raison d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions (pour moitié employeurs et pour moitié salariés), avec un souci d'assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes.

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 05/08/2022

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<http://www.ffr13.fr>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/29529/>

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	1
Montant total engagé	250 €
Coût moyen par dossier	250 €
Durée moyenne	45 h
Période	01/2021
France compétences	100 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.